

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par ADAM COULOMBE

Greffier ou secrétaire-trésorier

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR, SOIT LES RÉSIDENCES ISOLÉES NON DESSERVIES PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} février 2016, le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté *le Règlement numéro 2016-01 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges des boues de fosses septiques des résidences isolées*. Ce règlement a comme objectif de répartir le coût des vidanges des boues de fosses septiques des résidences isolées afin de réduire les variations sur les comptes de taxes municipales.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2016-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **28**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 4. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures suivants : lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
 5. Le registre sera accessible de **9h00 à 19h00 le jeudi 11 février 2016** à l'adresse suivante : **20, rue du Couvent à Baie-des-Sables (bureau municipal)**.
 6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h00 le 11 février 2016, au bureau municipal situé au 20, rue du Couvent à Baie-des-Sables.
 7. Toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire d'une résidence isolée située sur le territoire de Baie-des-Sables et non desservie par le réseau d'égout municipal contribuera à la réserve financière et pourra par conséquent signer le registre en question.

Suite au verso →

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 1^{er} février 2016, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins douze mois, est :
 - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
 - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
 - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :

ADAM COULOMBE	418 772 6218
Prénom et nom	Ind. Rég. Numéro de téléphone
20, RUE DU COUVENT, C.P. 39 BAIE-DES-SABLES (QUÉBEC)	G0J 1C0
Adresse	Code postal

Signature

Donné à _____, le _____

BAIE-DES-SABLES
Municipalité

2016 | 02 | 03
année mois jour

Greffier ou secrétaire-trésorier

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.